

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2764)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 5

I. – Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Modifier la durée de l'obligation d'inhumation. »

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 27, substituer à la référence :

« 9° »

la référence :

« 10° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appeler l'attention de la représentation nationale et du Gouvernement sur les enjeux soulevés, face à la crise, par les délais d'obligation d'inhumation actuellement inadaptés aux défis rencontrés depuis plusieurs semaines en différents endroits du territoire national.